



# Procès-Verbal

## Commission de Gestion des Compétitions Féminines

N° 36  
6 mai 2025

*Par courriel :* Laurent Bauvineau, Président,  
Patrice Guet, responsable du pôle Compétitions  
Daniel Roger, Loïc Echasserieau, Pierre Arhuis  
Sylvain Denis, Antoine Serre, Hervé Le Bras, Laurence Paré, Émilie Henry

*Assiste :* Sébastien Duret

---

### **Préambule :**

M. Laurent Bauvineau, membre du club de La Montagne FC (548100), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Mme. Laurence Paré, membre du club de St-Herblain UF (522724), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Antoine Serre, membre du club de St-Julien Divatte FC (561182) et GF Loroux Canton (581197), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ces clubs

M. Loïc Echasserieau, membre du club du Temple Cordemais FC (549344) et de la JGE Sucé (516989) ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Pierre Arhuis, membre du club de Nort Ac (512355) ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

M. Hervé Le Bras, membre du club Bugallière US (527371) et du GF Orvault (560771) ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

Mme Émilie Henry, membre du club de CAVUSG (546436) ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Patrice Guet, membre du club de Mésanger AS (516995) ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

---

### **Appel**

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

**Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :**

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.
- porte sur une rencontre à élimination directe

### **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## 1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n°35 du 30 avril 2025 sans réserve.

## 2. Matches reportés ou à rejouer

➤ **Art. 120 des règlements généraux :**

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
53098611	U15F à 11	GF Pays Noir 1 / Savenay Malville Prinquiau FC 1	22.03.2025	10.05.2025
53098516	U15F à 11	GF Loireauxence 1 / GF Nantes Est 1	29.03.2025	10.05.2025
53103172	U15F à 8	GF Etoiles Nord Loire 1 / GF Canal et Forêt 1	12.04.2025	10.05.2025
53097647	U18F à 8	GF Mouzillon Vignoble 2 / Vallons Le Pin FC 1	26.04.2025	10.05.2025

## 3. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

**Article 28 :** « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5<sup>ème</sup> jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

*Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :*

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

**Article 35 :** « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
- b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- **Toutes les feuilles de match du week-end du 4 mai 2025 ont été reçues.**

## 4. Encadrement des équipes

### Art.31 Fonction du délégué

« **Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :**

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

### Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

*Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.*

*Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.*

*Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».*

*Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.*

*Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.*

*Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.*

*Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.*

*Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.*

*En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débiter.*

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.

b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».

En application de l'annexe 5 dispositions financières, l'assistante de la Commission relève les manquements. En cas de non respect, la liste des clubs amendés figure en annexe.

## 5. Forfaits

---

- **Forfaits**

La Commission est informée des forfaits suivants :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 11 avril 2024, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement. La liste des équipes forfaits figure en annexe.

- **Forfait général**

La Commission enregistre le forfait général de l'équipe 2 du **GF Loroux Canton** suite à ses 3 forfaits (01/02/2025, 01/03/2025 et 03/05/2025).

Ce forfait général intervenant au cours des trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, le match non encore disputé, est donné gagnant au club adverse sur le score de 3-0.

## 6. Seniors D2 Féminine - Organisation de la dernière journée

---

La Commission rappelle les dispositions de l'article 15 du règlement des Championnats Seniors Féminines :

« **ARTICLE 15 - HORAIRES ET CALENDRIER**

1) *Horaires : L'heure officielle des rencontres est fixée à 15 heures, sauf dispositions particulières prises par la Commission d'Organisation.*

*Les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées sont fixés le même jour à la même heure :*

*-R1, R2, Championnats Départementaux : Dimanche 15H.*

*La Commission peut exceptionnellement y déroger, en fonction de la situation qu'elle apprécie souverainement, et notamment pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations. »*

La Commission apporte la modification au coup d'envoi de la rencontre de Seniors D2 Geneston AS Sud Loire – GF Hironnelles du Gesvres, fixée au 18 mai 2025 à 15h00, au même horaire que la rencontre GF Nantes Est – Bouguenais Foot au regard de l'enjeu sur l'accession.

## 7. Coupe Seniors Féminines

---

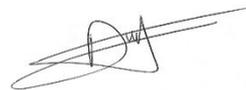
La Commission prend connaissance des résultats des demi-finales disputées le 4 mai 2025 et homologue les rencontres sous réserve d'éventuelles procédures ou formalités administratives de contrôle.

La Commission félicite le FC Rezé et St-Nazaire FC qualifiés pour la finale qui se déroulera le jeudi 29 mai 2025 à Saint-Géréon (18h00).

Le Président,  
Laurent Bauvineau



L'Assistant  
Sébastien Duret



Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
U18f À 11 / 3	C	581197	Gf Loroux Divatte 2	FG	
U18f À 8 / 3	A	552653	Derval Sc Nord Atlan 1	FM 53097652	66019.1 03/05/2025
		560489	St Joachim St Malo F 1	FM 53097651	66018.1 03/05/2025
U15f À 11 / 3	B	500041	Nantes La Mellinet 1	FM 53098571	66142.1 03/05/2025
		513858	La Chapelle Ac Chap 1	FM 53098568	66139.1 03/05/2025
U15f À 11 / 3	C	560170	Gf Pays Noir 1	FM 53098630	66188.1 03/05/2025
U15f À 11 / 3	D	561056	Gf Nantes Metropole 1	FM 53103054	66236.1 03/05/2025
U15f À 8 / 3	B	512355	Nort Sur Erdre Ac 2	FM 53103448	66342.1 01/05/2025

Type de dossier : Administratif										
Dossier :	22877369	Match :	65963.2	U18f À 11 / 3		Groupe C			805	
Date :	02/05/2025		03/05/2025	564451	Gf Coeur De La Mée 1	-	581197	Gf Loroux Divatte 2		
Personne :								<b>Club : 581197 GF LOROUX CANTON</b>		
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	18	Amende : Forfait général						06/05/2025	06/05/2025	90,00€
Dossier :	22877376	Match :	66188.1	U15f À 11 / 3		Groupe C			798	
Date :	02/05/2025		03/05/2025	560170	Gf Pays Noir 1	-	581195	Gf Sud Loire Montagn 1		
Personne :								<b>Club : 560170 GF PAYS NOIR</b>		
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait						06/05/2025	06/05/2025	45,00€
Dossier :	22877378	Match :	66018.1	U18f À 8 / 3		Groupe A			801	
Date :	02/05/2025		03/05/2025	560489	St Joachim St Malo F 1	-	582205	Camoel Presqu'île Fc 1		
Personne :								<b>Club : 560489 FOOTBALL CLUB DE BRIERE</b>		
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait						06/05/2025	06/05/2025	45,00€
Dossier :	22877383	Match :	66139.1	U15f À 11 / 3		Groupe B			799	
Date :	02/05/2025		03/05/2025	561154	Gf Havre Et Loire 1	-	513858	La Chapelle Ac Chap 1		
Personne :								<b>Club : 513858 A.C. CHAPELAIN CHAPELLE S/ERDRE</b>		
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait						06/05/2025	06/05/2025	45,00€
Dossier :	22877385	Match :	65556.1	Départemental 3 U18 Masculin / 3		Groupe C			760	
Date :	02/05/2025		03/05/2025	513858	La Chapelle Ac Chap 22	-	581256	Geneston As Sud Loir 22		
Personne :								<b>Club : 513858 A.C. CHAPELAIN CHAPELLE S/ERDRE</b>		
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait						06/05/2025	06/05/2025	55,00€
Dossier :	22877386	Match :	66142.1	U15f À 11 / 3		Groupe B			799	
Date :	02/05/2025		03/05/2025	582157	Gf La Grigonnais Pb 1	-	500041	Nantes La Mellinet 1		
Personne :								<b>Club : 500041 LA MELLINET DE NANTES</b>		
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait						06/05/2025	06/05/2025	45,00€
Dossier :	22877734	Match :	66236.1	U15f À 11 / 3		Groupe D			806	
Date :	02/05/2025		03/05/2025	582156	Gf Hirondelles Gesvr 1	-	561056	Gf Nantes Metropole 1		
Personne :								<b>Club : 561056 GFNANTES METROPOLE/ US STE LUCE/SC DE NANTES</b>		
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait						06/05/2025	06/05/2025	45,00€
Dossier :	22877899	Match :	66019.1	U18f À 8 / 3		Groupe A			801	
Date :	02/05/2025		03/05/2025	560447	Gf Canal Et Foret 1	-	552653	Derval Sc Nord Atlan 1		
Personne :								<b>Club : 552653 S. C. NORD ATLANTIQUE DERVAL</b>		
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait						06/05/2025	06/05/2025	45,00€
Dossier :	22893687	Match :	63215.2	Départemental 4 Féminin / 2		Groupe B			722	
Date :	04/05/2025		04/05/2025	561154	Gf Havre Et Loire 3	-	581197	Gf Loroux Divatte 3		
Personne :								<b>Club : 561154 GF HAVRE ET LOIRE</b>		
Motif :	22	Absence Délégué au Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match						06/05/2025	06/05/2025	16,00€
<b>Nombre de dossiers de type : Administratif : 9</b>										